

**CONVENTION**  
**Permanence d'information juridique**  
**À l'Espace Santé Jeunes de Gennevilliers**

Entre les soussignés :

La ville de **GENNEVILLIERS**,  
Sise 177 avenue Gabriel Péri 92230 GENNEVILLIERS,  
Représentée par Monsieur Patrice LECLERC, Maire

D'une part

ET

L'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles 92 Nord  
**(C.I.D.F.F. 92 Nord)**,  
Dont le siège social est sis au 71 rue des Fontenelles 92000 NANTERRE,  
Représenté par Claude DUVERNOY, Président

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

La Ville de Gennevilliers développe une politique de lutte contre les violences faites aux femmes et de promotion de l'égalité femme homme.

Elle souhaite renforcer les réponses auprès des habitant.e.s pour de l'accès au droit des femmes et des familles, mais aussi concourir à une meilleure prise en compte des difficultés particulières que rencontrent les femmes dans leur vie professionnelle, familiale, conjugale ou encore personnelle. Elle souhaite par ailleurs développer des actions de prévention sur les questions de violences sexistes et sexuelles particulièrement auprès des jeunes et de renforcer l'accompagnement des victimes.

Le CIDFF 92 Nord exerce une mission d'intérêt général, confiée par l'Etat et a, à ce titre, pour mission de favoriser l'accès au droit, lutter contre les violences sexistes et sexuelles, promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les engagements réciproques de la Ville de Gennevilliers et du CIDFF92 Nord pour la mise en place d'une permanence hebdomadaire d'accès aux droits dans les locaux de l'Espace santé jeunes 66, rue Pierre Timbaud.

Cette convention n'a pas pour objet de se substituer aux obligations du contrat de ville, mais définit les modalités de fonctionnement entre l'association et la Ville.

Ainsi, l'action est définie comme telle :

Le C.I.D.F.F. 92 Nord met en place des permanences juridiques individuelles et physiques afin de permettre aux jeunes de 12 à 25 ans, et particulièrement aux jeunes femmes, rencontrant des difficultés, de connaître leurs droits, d'obtenir des informations, de trouver des orientations leur permettant ainsi d'être mieux protégé.es et de faire valoir leurs droits. Une attention particulière est portée à la prévention des violences sexistes et sexuelles.

#### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU C.I.D.F.F. 92 Nord**

Le C.I.D.F.F. 92 Nord s'engage à mettre en place à l'Espace Santé Jeunes, des permanences juridiques, gratuites confidentielles et anonymes, conformément à ses statuts.

Elles auront lieu le vendredi de 9h30 à 12h30 sur un volume de 30 permanences.

L'association s'engage à mettre en place un planning semestriel des permanences qu'elle transmettra à la Ville.

L'association peut proposer dans la limite des financements accordés des actions collectives de sensibilisation autour des violences faites aux femmes, et la promotion de l'égalité dans le cadre de son domaine d'expertise, en plus des permanences juridiques.

Elle prend en charge la responsabilité du paiement des salaires et charges des juristes intervenant.e.s.

Une réunion de bilan avec la ville est programmée avec l'appui de statistiques semestrielles ou annuelles.

#### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La Municipalité prend les engagements suivants pour le bon déroulement de la permanence du C.I.D.F.F. 92 Nord :

- L'organisation de la prise de rendez-vous par l'Espace santé jeunes
- La mise à disposition d'un bureau équipé de mobilier et de fournitures utiles, d'un ordinateur muni d'une connexion internet et d'un téléphone et l'accès au photocopieur.
- La participation aux réunions de bilan.
- La prise en charge de la publicité du C.I.D.F.F. 92 Nord en diffusant l'information, par tous supports locaux existants.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES**

La prise en charge financière des permanences du CIDFF92 Nord s'effectue via une subvention de 12 000€ perçue dans le cadre de l'appel à projet annuel du contrat de ville.

#### **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet courant à compter de la signature de la convention du 6 octobre 2023 au 1<sup>er</sup> juin 2024.

Chacune des parties aura la faculté de résilier la présente convention, à charge d'en aviser l'autre au moins 3 mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

Le CIDFF92 exerce les activités mentionnées à l'article 1 sous sa responsabilité exclusive.

Le CIDFF92 s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité, notamment en cas de sinistre dans les locaux mis à disposition par la Ville, et pour que la responsabilité de la Collectivité ne puisse être recherchée.

#### **ARTICLE 7 – RESILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, sans aucune indemnité de part et d'autre.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Fait à Gennevilliers, le ..... 2023

En deux exemplaires

**Pour le C.I.D.F.F. 92 Nord**

**Le Maire**

**Claude DUVERNOY**  
Président

**Patrice LECLERC**